

Zeitschrift: Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse
Herausgeber: Le messenger suisse de Paris
Band: 1 (1955)
Heft: 5

Artikel: Administration et opinion publique
Autor: Loertscher, Alfred
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847328>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ADMINISTRATION et OPINION PUBLIQUE

Il fut un temps, pas très lointain, où nos grandes administrations donnaient le sentiment de tenir assez peu compte de l'opinion publique. Certes, leur gestion était soumise au contrôle régulier des Chambres ou des commissions parlementaires spéciales. Mais le dialogue plus direct avec le public était ramené à la portion congrue et le journaliste qui se permettait de poser une question faisait en général figure d'importun.

**

Cette situation a été sensiblement modifiée par la deuxième guerre mondiale. Et c'est l'Armée, sans doute, qui a donné un ton nouveau à ces relations qui ont rapidement évolué. Il y eut tout d'abord, pendant la guerre, la façon exemplaire dont le général Guisan sut concevoir, parallèlement à son rôle de commandant en chef, sa mission de trait d'union vivant entre une Armée, peu portée aux confidences en raison des événements, et la population avide d'informations. On peut donc affirmer que le général Guisan fut — et avant même que cette notion américaine pénétrât chez nous — un parfait conseiller de « public relations ».

Depuis la fin de la guerre, cet esprit nouveau a continué à se manifester. Aujourd'hui, l'Armée convie la presse à ses manœuvres, elle présente au public ses innovations et, quand un journaliste désire obtenir des précisions sur telle ou telle question particulière, il est généralement bien informé par un service de presse du Département militaire fédéral qui sait se montrer courtois. Certes, la bonne foi d'un chroniqueur ou d'un rédacteur peut être à l'occasion surprise dans une information non vérifiée. Mais il n'est pas rare, dans une telle circonstance, de voir tel officier supérieur ne point dédaigner de rétablir les faits par une intervention personnelle. L'Armée — ou tout au moins ses hauts dirigeants — n'est plus aujourd'hui la « Grande Muette ». Un climat de confiance et de collaboration avec le public a été judicieusement recherché.

**

Mais il n'y a pas que l'Armée qui ait adopté une telle attitude. On la trouve également dans les autres grandes administrations. Qu'une question soit posée par un lecteur au sujet des téléphones,

des télégraphes, des chemins de fer, le journaliste sait qu'il peut rapidement recourir aux différents services d'information de ces administrations et qu'il aura toute chance d'obtenir les explications sollicitées. On n'ira pas jusqu'à prétendre que ces dernières soient toujours entièrement satisfaisantes. Ce serait décidément trop beau. Mais combien de polémiques stériles, voire ridicules, peuvent ainsi être évitées.

On fera peut-être remarquer que ce contact entre les grandes administrations et le public n'a pas besoin de se faire par l'intermédiaire de la presse, qu'il pourrait encore être amélioré par des moyens plus directs. C'est méconnaître le rôle joué par les journaux de notre pays, c'est ignorer aussi que, quand le simple administré a le sentiment d'avoir été victime d'une injustice ou d'une chicane de l'administration, il n'a rien de plus pressé que de s'adresser, non point à la direction compétente, mais au journal auquel vont ses sympathies et dont il réclame l'intervention pour faire connaître ses doléances et obtenir, si possible, satisfaction.

D'ailleurs, ce contact direct, nos grandes administrations le recherchent aussi et elles le trouvent souvent dans d'ingénieux moyens publicitaires. Parmi plusieurs exemples, nous pourrions citer le cas des C.F.F. qui organisent, depuis quelque temps, des concours populaires propres à leur attirer la sympathie du grand public. Il y a quelques mois, il s'agissait de trouver des noms originaux pour certains trains de grandes communications. C'est ainsi que, depuis l'automne dernier, vous ne quittez plus Genève à 6 h. 25 à bord du train n° 5, vous empruntez le « Bavaria », le n° 13 de 12 h. 37 s'appelle le « Rhône-Isar » et le n° 215 de 13 h. 32 la « Bise Noire ». Pour mieux faire connaître les billets du dimanche, lors de leur réintroduction cet hiver, ces mêmes C. F. F. ont fait appel au public pour donner des légendes appropriées à des dessins humoristiques de circonstance.

**

Ces quelques exemples, parmi d'autres, sont réjouissants. Ils nous montrent qu'une nouvelle atmosphère de confiance est recherchée par nos grandes administrations publiques. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question dans notre prochain numéro, en montrant d'autres aspects intéressants du problème.

(Trente Jours, Lausanne.)

Alfred LERTSCHER.

NOUVELLES OFFICIELLES

La Carte d'identité

Les pièces à fournir pour la première demande de carte de travail sont les suivantes :

- un certificat de domicile (ou à partir du 15 novembre 1953 une attestation sur l'honneur);
- une feuille de renseignements en double exemplaire (formule réglementaire) à demander à la Direction départementale du travail et de la main-d'œuvre;
- un certificat d'engagement d'un employeur ou un certificat de présence au travail;
- le livret de famille s'il y a lieu;
- une enveloppe affranchie à l'adresse de l'intéressé.

Pour les résidents privilégiés toutefois les pièces sont réduites à :

- une feuille de renseignements en double exemplaire;
- une enveloppe affranchie à l'adresse de l'intéressé.

La première carte de travail est délivrée gratuitement.

3) Procédure de renouvellement de la carte.

La demande de renouvellement doit être présentée dans les mêmes conditions que la première requête :

- pour la carte temporaire, dans le mois qui précède l'échéance;
- pour la carte ordinaire à validité limitée, dans les trois mois précédant l'échéance.

Lors du renouvellement il est perçu 500 francs pour la remise de la carte temporaire, 800 francs pour la carte ordinaire à validité limitée, 1.200 francs pour la carte ordinaire à validité permanente et 1.500 francs pour la carte permanente pour toutes professions salariées.

Il convient de noter que les Suisses ayant cinq ans de séjour en France bénéficient de la carte permanente de travail pour leur profession et peuvent obtenir, sur demande, tout changement de profession.

Les voyageurs de commerce, représentants et placiers (V.R.P.) doivent solliciter en plus de la carte de séjour et de la carte de travail (ou de la carte de commerçant s'ils sont au bénéfice d'un contrat de mandat et non d'un contrat de travail) une carte d'identité professionnelle délivrée chaque année par la Préfecture.

**

CAS SPÉCIAUX

1) Mineurs.

De même qu'en matière de séjour, les enfants suisses de moins de 18 ans vivant en famille et dont les parents sont résidents privilégiés peuvent obtenir la carte de travail pour l'apprentissage ou l'exercice de la profession de leur choix.

2) Déclinants.

Les jeunes gens nés de parents suisses et ayant décliné la nationalité française ont droit à la carte permanente de travail pour l'exercice de leur profession. Ils entrent, comme les précédents, dans la catégorie des personnes pouvant obtenir également, sur demande, tout changement de profession.

3) Répudiants.

Le statut des répudiants n'est, à l'heure actuelle, pas aussi nettement défini. Si, en matière de séjour, ils obtiennent soit la carte de résident privilégié, soit la carte de résident ordinaire, ils ne reçoivent, en matière de travail, qu'une carte temporaire d'un an renouvelable. Après cinq années à compter de la répudiation, ils peuvent bénéficier de la carte de résident privilégié et de la carte permanente de travail ainsi que du droit de changer de profession.

(à suivre)

Réparation Automobile

ATELIER GIULIANI & C^{IE}

S.A.R.L. au capital de 1.500.000

Spécialiste en Voitures Italiennes

LANCIA 11, Rue Georges-Citerne
ALFA-ROMEO 50, Rue Rouelle
FIAT
SIMCA

PARIS (XV^e)

C.C.P. Paris 10737.46 Tél. : SUF. 37.10

ELECTRIC-AUTO-ACCESSOIRES

SPÉCIALISTE AUTORADIO

FIRVOX - PHILIPS - RADIOMATIC

85, Rue Arago,

PUTEAUX-PONT-de-NEUILLY

C. ROUILLER LON. 05-28

MIROITERIE

BECKERT & MALVEZIN

31, Rue Nationale

Por. 00-81

PARIS-13^e